

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du
26 avril 2013

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

Nombre de votants : 20

L'an deux mille treize, le vingt six avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LUSSAC-LES-CHATEAUX dûment convoqués par Annie LAGRANGE, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la mairie.

Date de la convocation : le 19 avril 2013

Présents : Annie LAGRANGE, Jean-Luc MADEJ, Jean-Claude CORNEILLE, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Michèle PARADOT, Francis ROYOUX, Ludovic AUZENET, Eliane HERPIN, Michel LAHILLONNE, Michel NALLET, Cédric RIBARDIERE, Nathalie TOUCHARD, Pierrette VAILLANT.

Absents excusés :

Jean-Claude GIRARDIN donne pouvoir à Annie LAGRANGE

Gilles AUDOUX donne pouvoir à Francis ROYOUX

Pierre BRUGIER donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ

Jean-Marie GUERRAUD donne pouvoir à Ludovic AUZENET

Annie TRICHARD donne pouvoir à Michel LAHILLONNE

Monique VERRON donne pouvoir à Pierrette VAILLANT

Absents : Céline COUSIN, Bernard DUVERGER, Sébastien MAMES

Cédric RIBARDIERE arrive à 21h35

Monsieur Jean-Claude CORNEILLE a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20H35 .

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 29 mars 2013

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 29 mars 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 29 mars 2013.

Mise aux voix : à l'unanimité

2. Demandes de subventions à la DRAC pour les expositions 2013 et les actions de médiation

Dans le cadre de sa programmation 2013, La Sabline prévoit quatre expositions temporaires échelonnées tout au long de l'année, accessibles gratuitement à tous les publics (population locale, jeunes en temps et hors temps scolaires, touristes)

Afin de mener à bien cette programmation, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de la DRAC de 2000 €.

Dans le cadre des actions de médiation réalisées par le musée de préhistoire, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de la DRAC de 1000€ pour l'achat de matériel pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention de 3000 € auprès de la DRAC.

Mise aux voix : à l'unanimité

3. Demande de subventions au Conseil Général pour la création d'un parc de stationnement pour la Maison de Santé et pour l'acoustique de la salle polyvalente de la MJC 21

Dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, la voirie et les espaces publics entourant le bâtiment sont pris en charge par la Commune. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention pour l'année 2013 auprès du Conseil Général au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC) pour financer la construction et l'éclairage du parking de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Général au titre du PADC pour financer la construction et l'éclairage du parking de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire

Mise aux voix : à l'unanimité

Dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente de la MJC 21 débutée en 2012 il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention pour l'année 2013 auprès du Conseil Général au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC) pour financer les travaux d'acoustique prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Général au titre du PADC pour financer les travaux d'acoustique de la salle polyvalente de la MJC 21.

Mise aux voix : à l'unanimité

4. Demande d'aide au fonds d'amorçage au titre de la rentrée scolaire 2013 (Réforme des rythmes scolaires)

Dans la cadre de la mise en œuvre des dispositions du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune a pris une délibération le 8 mars 2013 autorisant la mise en œuvre du projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013. A ce titre elle se verra allouée une dotation de 50 € par élève. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le Maire à solliciter l'attribution de l'aide au fonds d'amorçage au titre de la rentrée 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution de l'aide du fond d'amorçage au titre de la rentrée 2013.

Mise aux voix : à l'unanimité

5. Avis sur la fermeture du 5^{ème} poste à l'école élémentaire

Par courrier du 12 avril 2013 le directeur académique des services de l'éducation nationale confirme, qu'après le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 11 avril 2013, le 5^{ème} poste implanté à l'école élémentaire sera fermé à la rentrée scolaire 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- de donner un avis défavorable à la fermeture du 5^{ème} poste à l'école élémentaire

Mise aux voix : à l'unanimité

6. Désherbage des magazines à la médiathèque

Madame le Maire signale que les responsables de la médiathèque municipale souhaitent procéder au « désherbage » des périodiques (magazines). Il s'agit de retirer des rayonnages les livres usés, abimés, périmés. Cette opération ne peut être faite que suite à une délibération du Conseil Municipal et est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques :

- le déclasserment qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé,
- l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Une liste conservée à la médiathèque précisera les modalités de désherbage de chaque périodique. Sur chaque document désherbé, sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque municipale.

Madame le Maire propose de définir une politique de régularisation des périodiques de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination n'ayant plus leur place au sein des rayonnages :

- les périodiques concernés seront ceux en mauvais état ou à contenu obsolète
- les périodiques ayant dépassé la date de conservation stipulée sur la liste conservée à la médiathèque au terme de l'échéance prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder au désherbage des périodiques conformément aux modalités fixées par la liste conservée à la médiathèque municipale, dans le respect des conditions énoncées ci-dessus.

Mise aux voix : à l'unanimité

7. Acceptation du sous-traitant au lot n°4 Soprema à la Maison de Santé

Après information auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, il est demandé à la Commune de Lussac-les-Châteaux de se prononcer sur l'acceptation du sous-traitant SARL ISOLBAT, 470 rue de la Cornaillière, 45650 SAINT JEAN LE BLANC proposé par la Société SOPREMA pour le lot n° 4 (couverture-étanchéité)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la SARL ISOLBAT comme sous traitant de la société SOPREMA.

- Mise aux voix : à l'unanimité

8. Avenants pour différents lots de la Maison de Santé

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver certains avenants en plus value concernant le marché de la maison de santé pluridisciplinaire et concernant la réalisation du parking.

◇ Pour la maison de santé :

- Lot 1 : entreprise MPCR
Plus value de 3082,90 € HT

- Lot 12 : entreprise SERVIN
Plus value de 1513,35 € HT

◇ Pour le Parking :

SIMER : Plus value de 8604 € HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les différents avenants proposés.

9. Acceptation de l'adhésion de la commune de Civray au Syndicat d'électricité

Lors de sa réunion du 26 mars 2013, le Comité du SIEEDV, à l'unanimité, s'est déclaré favorable à l'adhésion de la Commune de Civray.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Civray au SIEEDV
- d'autoriser Mme Le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant au Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.
- Mise aux voix : à l'unanimité

10. Répartition des sièges des futurs délégués communautaires

En vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la loi « Richard » du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes prévoit de nouvelles modalités de répartitions des sièges des délégués communautaires.

I - Principes énoncés par la loi « Richard » du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes :

a) Répartition dite de droit commun (sans accord des Conseils municipaux)

Ce texte stipule notamment, que, si aucun accord n'intervient entre les conseils municipaux sur une répartition dite libre, le nombre de délégués, qui est fonction de la population totale couverte par l'EPCI et leur répartition, sont imposés.

En l'occurrence, pour la CCL, ce nombre serait au total de 23 délégués, répartis comme suit :

- 7 pour Lussac-les-Châteaux
- 3 pour Civaux
- 2 pour Lhonnaizé, Mazerolles, Persac, Sillars et Verrières
- 1 pour Bouresse, Goux et St-Laurent-de-Jourdes

b) Répartition dite libre (avec accord des Conseils municipaux)

En cas d'accord permettant d'opter pour une répartition libre, il convient néanmoins de tenir compte de trois critères :

- les strates de population des différentes communes,
- l'obligation d'attribuer au moins un siège à chaque commune,

- la nécessité de ne pas majorer le nombre délégués communautaires de plus de 25% que ce que prévoit la répartition dite de droit commun, soit, pour la CCL, un maximum de 28 sièges au total (23 x125% arrondi à l'entier inférieur)

II – Proposition de répartition pour la CCL :

Comme convenu lors de la réunion du Bureau des Maires de la CCL du 21 mars dernier, le Président a invité le Conseil Communautaire, réuni le 9 avril 2013, à se prononcer sur la proposition de répartition formulée par le Bureau, qui suggère un nombre 25 délégués communautaires au total, répartis comme suit :

- Pour les communes de 1 à 900 habitants, soit Bouresse, Gouex, Lhommaizé, Mazerolles, Persac, Sillars et St-Laurent : 2 délégués ;
- Pour les communes de 901 à 1800 habitants, soit Civaux et Verrières : 3 délégués ;
- Pour les communes de plus de 1800 habitants, soit Lussac-les-Châteaux : 5 délégués.

Le Conseil Communautaire ayant validé cette proposition, les conseils municipaux sont maintenant invités à se prononcer.

Il est précisé que pour être adoptée, une répartition dite libre doit être adoptée dans des termes identiques avant le 30 juin 2013, par au moins 50% des communes-membres représentant au moins 65% de la population totale ou par au moins 65% des communes-membres représentant au moins 50% de la population totale.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la proposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lussacois adoptée en date du 9 avril 2013 ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Madame le maire propose la configuration qu'elle a présentée au conseil communautaire qui aux yeux des adjoints serait plus équitable pour la commune :

- retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la CCL égal à 25

- fixer leur répartition entre les communes-membres comme suit :
- + de 2000 habitants = 6 délégués
- + de 900 habitants = 3 délégués
- de 900 habitants = 2 délégués
- de 300 habitants = 1 délégué (+ un suppléant)

Une possibilité de 26 sièges permettant d'allouer 2 sièges à la commune de Saint Laurent de Jourdes a été proposée mais le conseil communautaire n'a pas souhaité soumettre cette proposition aux autres Conseils Municipaux.

	Population au 1 ^{er} janvier 2013	Pourcentage de population Sur l'ensemble	Répartition des sièges de droit commun (= sans accord)	Nombre actuel de délégués CCL	Proposition de répartition de la CCL	Proposition de répartition de Lussac
BOURESSE	570	7%	1	2	2	2
CIVAUX	964	11%	3	2	3	3
GOUEX	477	6%	1	2	2	2
LHOMMAIZE	829	10%	2	2	2	2
LUSSAC	2346	27%	7	3	5	6
MAZEROLLES	785	9%	2	2	2	2
PERSAC	860	10%	2	2	2	2
ST LAURENT	170	2%	1	2	2	1
SILLARS	625	7%	2	2	2	2
VERRIERES	928	11%	2	2	3	3
totaux	8554	100,00%	23	21	25	25

Suite à une longue discussion, les membres du Conseil Municipal souhaitent remettre en cause le nombre de sièges total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce de la façon suivante :

- Mise aux voix :

- ♦ Concernant le nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la CCL :
 - 8 voix pour 23 sièges
 - 8 voix pour 25 sièges
 - 4 voix pour plus de 25 sièges

Suite au vote, la répartition des délégués ne pouvant être définie, il est décidé de procéder à un nouveau vote :

- 11 voix en faveur de 23 sièges
- 9 voix en faveur de 25 sièges

Ainsi le conseil municipal décide de retenir le nombre de siège de droit commun soit 23 sièges

♦ concernant la répartition des sièges entre les communes membres

- de retenir la répartition de droit commun à savoir :

- 7 pour Lussac-les-Châteaux
- 3 pour Civaux
- 2 pour Lhonnaizé, Mazerolles, Persac, Sillars et Verrières
- 1 pour Bouresse, Gouex et St-Laurent-de-Jourdes

- Mise aux voix : à l'unanimité

11. Questions diverses :

- Motion en vue d'ajourner l'enquête publique envisagée pour la LGV Poitiers-Limoges

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lussac-les-Châteaux a fait savoir au Préfet de Région son opposition au projet de LGV Poitiers-Limoges, proposé par RFF et approuvé sans éléments suffisants par le Comité des financeurs.

Considérant l'avis défavorable au projet de LGV Poitiers-Limoges délivré par le Conseil Municipal en date du vingt sept avril deux mil douze,

Considérant les nombreuses oppositions à ce projet, notamment depuis la récente injonction faite au Comité des financeurs à renoncer à la plupart des trains grandes lignes sur l'axe POLLT dans le seul but de rentabiliser le projet de LGV Poitiers-Limoges,

Considérant les difficultés de financement et la très probable absence de rentabilité de cette LGV nouvelle, malgré les sacrifices imposés sur les lignes existantes, notamment sur l'axe POLLT et sur la ligne TER Poitiers-Limoges assurant la desserte du Lussacois via la gare de Lussac-les-Châteaux,

Considérant la position gouvernementale donnant la priorité à la rénovation des lignes ferroviaires existantes,

Considérant que les conclusions de la Commission 21 risquent de remettre fortement en cause la pertinence du projet de LGV Poitiers-Limoges, cette infrastructure étant manifestement amenée à être considérée comme non prioritaire,

Considérant le danger que représente ce projet pour la cohésion du territoire de la Communauté de Communes du Lussacois et le bien être de ses habitants, notamment au regard des conséquences négatives liées à un possible délaissement de la ligne TER Poitiers-Limoges,

Considérant l'incertitude liée au nombre d'habitations et de terrains réellement pris en compte par Réseau Ferré de France pour les expropriations,

Considérant l'absence d'indemnisation des personnes non expropriées qui vont subir des pertes considérables de valeur de leurs biens, et la perturbation de leurs activités,

Considérant l'impact sur l'agriculture locale,

Considérant les dommages certains et les perturbations irréversibles qui seraient causés à l'environnement naturel, au régime des crues des cours d'eau et à l'alimentation des puits, sources et captages d'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Emet un avis défavorable à l'ouverture d'une enquête publique, phase décisive de l'inopportun projet de LGV Limoges-Poitiers proposé par Réseau Ferré de France et confirme son souhait de voir privilégier des solutions alternatives permettant une desserte de qualité du territoire Lussacois contribuant durablement à son attractivité tels que la restructuration de la ligne TER Poitiers-Limoges et l'aménagement en deux fois deux voies des Routes Nationales 147-149.

- Mise aux voix : à l'unanimité

-Protection sociale complémentaire pour les agents

Depuis le 31 août, les employeurs territoriaux peuvent participer financièrement à la protection complémentaire de leurs agents.

A ce titre, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne ont décidé la mise en œuvre, cette année, d'une consultation groupée dans le cadre d'une convention de participation pour le volet prévoyance (garantie maintien de salaire), avec une prise d'effet souhaitée à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les communes qui le souhaitaient pouvaient mandater le Centre de Gestion par délibération avant le 23 avril 2013 ou par une lettre d'intention signée de l'autorité territoriale. Une lettre d'intention a été envoyée au Centre

de Gestion le 5 avril 2013. Le mandat n'engage pas la commune pour la suite de la procédure et ce n'est qu'à l'issue de la consultation que le montant de la participation sera évalué.

Les prochains Conseils Municipaux : - le 31 mai 2013 à 20h30

➤ **La séance est levée à 23h15 .**